

Visa du Service:

Visa de Mme. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 avril 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° - CAISSE COMMUNALE – Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2018.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 §1 ;

Attendu que le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur Financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Considérant la vérification de l'encaisse du Directeur financier arrêtée au 31 décembre 2018 ;

Attendu que le procès-verbal de vérification est signé par le Directeur financier et le membre du Collège qui y a procédé ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section "Budget Personnel Etat Civil Evènements" en sa séance du 23 avril 2018 ;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

#### PREND POUR NOTIFICATION

Le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2018, une encaisse en espèces de 16.887,44 euros (Seize mille huit cent quatre-vingt-sept et quarante-quatre cents) conforme aux pièces comptables vérifiées.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal